



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 82b

Perpignan, le 01 juin 2022

Objet : avis sur le dossier de déclaration de prélèvement de forage de l'EHPAD La Llevantina (Alenya)

Monsieur le Chef de Service,

Suite à une première sollicitation concernant la réalisation de l'ouvrage, vous sollicitez à nouveau l'avis de la CLE concernant la déclaration du prélèvement du forage d'arrosage des espaces verts de l'EHPAD d'Alenya. Pour rappel, la CLE avait donné en septembre 2020 un avis favorable à ce projet, à deux conditions :

- Une exploitation privilégiée des nappes quaternaires, au vu des faibles débits nécessaires.
- Une rationalisation de l'usage (= diminution du volume sollicité).

Le pétitionnaire fournit une coupe de l'ouvrage réalisé, et indique que les nappes quaternaires étaient insuffisamment productives dans ce secteur pour obtenir les volumes nécessaires. L'ouvrage prélèvera donc les eaux Pliocène.

Concernant la rationalisation de l'usage, le pétitionnaire sollicite exactement le même volume que dans le dossier initial, et n'apporte aucun élément de preuve concernant cette rationalisation. Le dossier évoque des pistes d'économies d'eau (paillage, espèces locales, programmation etc.), mais n'aboutissant pas à des économies réelles puisque le volume actuellement prélevé pour les espaces verts est de moins de 4000 m³ annuels, et le dossier sollicite 6500 m³. Aussi, j'émet un **avis favorable à l'exploitation de cet ouvrage, à la condition expresse que le pétitionnaire rationalise le calcul des besoins (diminution du volume sollicité).**

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA